



> **le comité**
> arils@vtxnet.ch

Lausanne, avril 2008

**Aux institutions de Suisse romande
et clients des interprètes LSF
français – langue des signes franç.**

Concerne : interprètes LSF et aides à la communication

Madame, Monsieur,

Actuellement, en Suisse romande, le manque d'interprètes français-langue des signes française (ou *interprètes LSF*) se fait à nouveau sentir, cela au détriment de nombreuses demandes qui ne peuvent par conséquent pas être honorées. Devant une recherche infructueuse, certains clients ou institutions sont tentés par l'engagement d'un aide à la communication.

Par ces lignes, nous souhaitons attirer votre attention sur le fait que la fonction d'interprète LSF et la fonction d'aide à la communication sont bien distinctes. En effet, seule la présence d'un interprète diplômé et soumis au code de déontologie de l'ARILS garantit au client, qu'il soit sourd ou entendant, une interprétation fidèle aux propos tenus, un secret professionnel rigoureux ainsi qu'une neutralité dans l'échange.

Certes, selon les cas, un aide à la communication est plus approprié qu'un interprète. Nous ne nous opposons pas à cela, les deux fonctions ne remplissant pas le même objectif.

Nous tenons toutefois à clarifier deux éléments importants :

- Les règles du code de déontologie des interprètes LSF sont : neutralité, fidélité au message et secret professionnel. Il a pour rôle de traduire d'une langue à l'autre, il ne reformule pas, ne simplifie pas, ne réexplique pas les propos de l'un ou de l'autre des interlocuteurs. La présence d'un interprète sous-tend que ces derniers s'adressent directement l'un à l'autre. S'il devait y avoir une incompréhension entre eux, il serait inutile de se tourner vers l'interprète pour tenter de clarifier l'échange. Ce sont les interlocuteurs, tant sourd qu'entendant, qui sont à même de poser les questions de clarification, de demander des explications supplémentaires en cas de besoin; l'interprète sera alors tout à fait dans son rôle en traduisant ces propos. Il laisse aux parties en présence, notamment au professionnel (professeur, assistant social, MSP, psychologue, etc), l'entière gestion de la relation, de la relation d'aide le cas échéant. De son côté, l'aide à la communication ne respecte pas forcément les mêmes règles et peut tout à fait être partie prenante de la discussion, donc de la relation.



Association Romande des
Interprètes en Langue des Signes
Membre **ssp**  **vpod**

- Si une personne sourde demande la présence d'un interprète, parce qu'elle désire avoir l'indépendance de la relation et l'entier pouvoir sur le dialogue, il nous semble primordial de respecter ce besoin et ce choix.

Par ce courrier, nous tenons également à souligner la présence au sein de notre association d'interprètes LSF indépendantes en Suisse romande, regroupées au sein de l'Association *InterprètesLSFindépendantes*. Ces interprètes, actuellement au nombre de trois, sont diplômées, membres de l'ARILS et soumises aux mêmes règles professionnelles que les interprètes engagés par le service Procom.

Si clients sourds ou entendants désirent faire appel à un interprète diplômé plutôt qu'à un aide à la communication pour les raisons énumérées ci-dessus, leur demande peut être transmise au service Procom et/ou au groupe des Interprètes-indépendantes, tous deux prestataires de service reconnus par l'AI.

Au vu de l'actuelle pénurie d'interprète en Suisse romande, nous comprenons que des clients aient jugé préférable de faire appel à un aide à la communication plutôt que d'isoler le client sourd de la communication avec ses partenaires, collègues, professeurs, etc. si personne n'est disponible. Il est toutefois important de ne pas *confondre interprète LSF et aide à la communication*. C'est pourquoi l'ARILS (Association Romande des Interprètes en Langue des Signes), en tant qu'association de défense de la profession d'interprète, se devait de clarifier la situation et rappeler la possibilité de faire appel aux interprètes indépendantes.

Toutes informations utiles concernant les interprètes reconnues par l'ARILS (interprètes Procom et Interprètes indépendantes), ainsi que les formulaires de demandes respectifs, sont à votre disposition sur le blog public de l'ARILS à l'adresse suivante :
<http://arils-infos.blogspot.com>.

Nous vous remercions de l'attention que vous aurez accordé à la présente et vous adressons, Madame, Monsieur, nos meilleures salutations.

Le comité de l'ARILS